

Arrêté N°2019 - 924

**Autorisant la manifestation cycliste "Grand prix de l'ASC Grande-Ravine"
organisée par l'Espoir du Sud,
le samedi 22 juin 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R. 331-7 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 1er avril 2019 présentée par l'association Espoir du Sud représentée par sa présidente Madame Patricia MATHIAS afin d'être autorisée à organiser la manifestation cycliste "Grand prix de l'ASC Grande-Ravine" le samedi 22 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable en date du 04 avril 2019 du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe ;

Considérant l'attestation d'assurance n°7275462604 - n°7349932704 délivré par AXA, couvrant la manifestation "Le grand prix de Grande-Ravine" prévue le samedi 08 juin 2019 ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Monsieur Elin MATHIAS ;

Considérant l'attestation de formation en 1er secours délivrée à Madame Christiane COUPPE K MARTIN ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 - L'association Espoir du Sud est autorisée à organiser la manifestation cycliste "Grand prix de Grande-Ravine", le samedi 22 juin 2019 de 13h30 à 18h, selon le parcours suivant :

Catégorie junior

- ❖ **Départ 14h30** : Grande-Ravine face école Armand LAZARD - carrefour Grande-Ravine - RN4 La Rivière - Poucet - Route de Mathurin - carrefour Besson - Route de Cocoyer - sommet Cocoyer - Pont Pavet
- ❖ **Arrivée 17h** : Grande-Ravine face école Armand LAZARD (**circuit X8**)

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir:

- De la présence de deux titulaires du certificat Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- De la présence de 14 signaleurs
- De la présence d'un véhicule en ouverture et en fin de course.

Article 3 - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 60 participants.

L'effectif du public estimé le long du parcours est de 400 personnes.

Article 4 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 08 AVR. 2019

Le Maire,



Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint